

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

| | <i>Pages</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <u>N° 14 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 22 janvier 2015 (MALMEDY)</i> | 54 |
| <u>N° 15 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 22 janvier 2015 (CLAVIER)</i> | 54 |
| <u>N° 16 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 (PLOMBIERES)</i> | 54 |
| <u>N° 17 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 (NEUPRE)</i> | 54 |
| <u>N° 18 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 (MALMEDY)</i> | 54 |
| <u>N° 19 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 25 février 2015</i> | 55 |
| <u>N° 20 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 25 février 2015</i> | 56 |

N° 14 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 22 janvier 2015 relatif au cours d'eau***

*En séance du 22 janvier 2015 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Société ORES, sise Pôle Construction Aye, rue A Feher (zoning industriel) n° 14 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE à poser des câbles en travers du ruisseau dénommé "**le Roba**", n° 6-73, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à BELLEVAUX-LIGNEUVILLE, sur le territoire de la Ville de **MALMEDY**.*

N° 15 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 22 janvier 2015 relatif au cours d'eau***

*En séance du 22 janvier 2015 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. le Baron BERGEMANS, rue Hoyoux n° 1 à 4560 CLAVIER, à placer six prises d'eau sur le ruisseau dénommé "le Hoyoux", n° 11 dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de **CLAVIER**.*

N° 16 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 relatif au cours d'eau***

*En séance du 5 février 2015 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Société Anonyme IMMOBEL, rue de la Régence n° 58 à 1000 BRUXELLES à construire une tête de rejet sur le ruisseau dénommé "**de Montzen**", n° 1-21, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie à MONTZEN, sur le territoire de la Commune de **PLOMBIERES**.*

N° 17 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 relatif au cours d'eau***

*En séance du 5 février 2015 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la société TECTEO Group, secteur RESA Gaz, rue Louvrex n° 95 à 4000 LIEGE à poser une conduite de gaz au-dessus du ruisseau dénommé "**de Neuville**", n° 0-34, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à NEUVILLE-EN-CONDROZ, sur le territoire de la Commune de **NEUPRE**.*

N° 18 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 relatif au cours d'eau***

*En séance du 5 février 2015 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde n° 41 à 4800 VERVIERS, à construire un ouvrage de rejet sur le ruisseau dénommé "**la Warchenne**", n° 10-02, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Ville de **MALMEDY**.*

N° 19 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 25 février 2015 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 25 février 2015.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S.
des Communes de la région de langue française
de la Province de Liège

Pour information :

- à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13) , je vous prie de faire arborer le drapeau National et le drapeau Européen sur les édifices publics le 15 avril, jour anniversaire Sa Majesté le Roi Philippe.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Michel FORET

N° 20 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 25 février 2015 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 25 février 2015.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S. des
Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège

Pour information :
à Monsieur le Commissaire d'arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 7 avril, à l'occasion de la Journée d'Hommage aux soldats belges décédés lors d'opérations de paix en ce compris les opérations humanitaires, depuis 1945.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Michel FORET